N° 3261. Mercredi et Jeudi 4 et 5 Juin 1845.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au 1er*.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, n° 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 Juin 1845.

La chambre des pairs vient de rejeter à une majorité considérable la loi sur la conversion des rentes, quatre fois votée par la chambre des députés. L'augmentation continue des impôts, les réclamations que soulève l'application de la loi sur les patentes, la proposition de M. Demesmay relative à la réduction de la taxe qui pèse sur le sel, réduction que M. le ministre des finances viendra combattre dans quelques jours en se fondant sur les besoins du budget, rien n'émeut la noble chambre ; elle ne permettra pas une économie qui pourrait être si utilement appliquée au dégrèvement. L'intérêt des rentiers l'emporte pour elle sur celui de l'Etat, c'est-à-dire l'intérêt du petit nombre sur celui de la nation entière ; il fait fléchir les principes économiques en vertu desquels les finances d'un pays doivent être administrées ; il exerce sur elle un pouvoir tel qu'il amène ses orateurs à dénier au débiteur le droit de se libérer par le remboursement, prétention quelque peu absurde, ce nous semble.

La chambre des pairs se distingue peu par l'indépendance, les faits l'ont assez prouvé, et l'on sait qu'elle se refuse rarement à satisfaire les désirs du ministère ; si donc le pouvoir n'eût pas repoussé la conversion, elle l'eût votée sans aucun doute ; mais le pouvoir n'en voulait pas, et voyez quelle étrange position il s'est faite : opposé à la mesure, il a été obligé d'en défendre le principe mis en doute par les orateurs de la chambre des pairs fort disposés à entraîner le ministère plus loin qu'il ne peut aller sans indisposer la chambre des députés. Ce principe incontestable qu'un débiteur a toujours le droit de se libérer, il s'est trouvé à la chambre des pairs des hommes qui l'ont nié, et qui, profitant habilement de la faute que le cabinet commet en s'opposant à la conversion, ont voulu enchaîner l'avenir et faire décider la perpétuité de la dette ; le ministère n'a pas osé aller jusques-là, en sorte qu'il a été obligé de combattre à la fois et ses adversaires et ses amis. Il faut convenir que les liens qui l'attachent à ces derniers ne sont pas bien forts, et que dans tous les cas eux et lui ne se distinguent pas par une grande homogénéité de vues.

Le ministère a donc admis le principe et combattu l'opportunité ; c'est sur ce terrain que la lutte a été le plus animée. Nous ne reviendrons pas sur tous les lieux-communs débités à cet égard ; nous ne voulons que signaler une des absurdités du discours de M. Barthe qui a depuis long-temps renié les opinions à l'aide desquelles il s'est élevé. M. Barthe expliquait l'opération du remboursement de la rente en l'an VI, et il convenait que les législateurs de cette époque avaient pour eux l'excuse de la nécessité, de l'insuffisance du budget, de l'impossibilité de faire face aux dépenses au moyen des recettes ; tout cela résultait, on le sait, des charges que la guerre avait fait peser sur le pays, de nos victoires comme de nos désastres. Or, quelques lignes plus bas, M. Barthe dit que les réductions de la rente ne peuvent avoir lieu que si la paix et la prospérité du pays continuent, en sorte que l'on met les petits rentiers épargnés par la loi de l'an VI dans la position de souhaiter au pays des désastres, parce que seuls ils pourront les préserver de la ruine. Comprenne qui pourra ! En l'an VI les malheurs publics amènent la réduction, plus tard ils l'empêcheraient. Voilà au moyen de quelles arguties on combat une mesure légitime, nécessaire ; comment ne voit-on pas que des désastres n'épargneraient personne, et que si l'on ne fait pas subir à la rente une réduction légère, aujourd'hui, au milieu de la paix, il peut arriver telles circonstances que le budget soit dans l'impossibilité d'en servir les intérêts ?

Mais M. Barthe et la chambre des pairs qui l'applaudit ne raisonnent pas, ne calculent pas, et sacrifient l'avenir du pays à la cupidité du moment.

L'impôt frappe toutes les branches de la fortune publique. Les revenus de la terre par le foncier, les capitaux engagés dans le commerce par la patente, le travail par la cote personnelle, rien ne lui échappe, rien, excepté les revenus de la dette publique, la rente qui est complètement affranchie de taxe. Une pareille situation est anormale ; elle ne saurait être maintenue sans injustice. Si tout ce qui est protégé par l'Etat doit supporter sa part des charges de l'Etat, pourquoi une exception en faveur du capital, qui court le moins de chances de perte, qui ne redoute pas l'intempérie des saisons, les désastres qui frappent l'industrie, que les lois de douane n'atteignent pas, que les prohibitions décrétées par les autres peuples ne peuvent pas réduire ? Il y a deux manières de faire contribuer la rente à l'acquittement du budget : la réduction de l'intérêt, depuis long-temps admise par la chambre des députés, repoussée par les pairs, et en second lieu l'impôt sur la rente. Puisque la chambre des députés ne peut faire adopter la première de ces mesures, ne peut triompher de l'obstination des pairs à cet égard, il serait de son droit, de sa dignité, de son devoir peut-être, d'user de son initiative pour proposer la seconde.

Que pourrait-on opposer à cette juste proposition ? La position des rentiers, des petits rentiers. Mais la parcelle du petit propriétaire n'est-elle pas imposée ? La plus petite boutique de commerçant en détail n'est-elle pas soumise à l'impôt ? Quand le travail pénible du cultivateur, du petit marchand, est forcé de compter avec le fisc, quand il voit prélever par lui le plus net de son revenu, comment le revenu, qui est toujours fixe, toujours certain, qui ne coûte ni peines ni soucis, qui ne donne pas d'inquiétude, pourrait-il prétendre à l'affranchissement ? Qui oserait trouver injuste qu'il fût imposé ? Cette seconde voie est encore ouverte pour établir entre les contribuables l'équilibre des charges ; la chambre des députés y entrera si elle comprend ce qu'elle doit au pays, et si la chambre des pairs et le cabinet refusaient de l'y suivre, il deviendrait alors évident pour tous qu'ils entendent créer dans l'Etat des positions privilégiées, des fortunes exemptes de l'impôt, qu'ils refont l'ancien régime sur des bases nouvelles, sauf à rendre plus tard une révolution nécessaire pour niveler les conditions, rétablir l'égalité entre les contribuables.

Si la session est trop avancée pour qu'une proposition de cette nature puisse être discutée avant la clôture, elle devrait être faite à l'ouverture de la session prochaine, et c'est peut-être là le meilleur moyen de sortir d'une position fausse qui peut encore amener de graves complications. En effet, le refus systématique de la chambre des pairs d'adopter une mesure votée à plusieurs reprises par la chambre des députés, qui est souveraine en matière d'impôts, soulève une question constitutionnelle importante qu'il faudra bien résoudre. Le pays ne peut rester toujours chargé d'une dette qu'il veut rembourser ou réduire ; la chambre des députés, nommée par les contribuables, mandataire des contribuables, spécialement appelée à discuter et à trancher les questions d'impôts, ne saurait rester éternellement sous le coup de ce *veto* prononcé par une chambre qui n'emprunte pas sa force à l'élément électif. Si elle ne pouvait pas en pareille matière faire triompher sa volonté, si, quand il s'agit des taxes, du budget, des finances enfin, elle était déclarée impuissante, les conditions du gouvernement représentatif n'existeraient plus, la constitution serait brisée. La question cesse d'être une question d'argent, elle devient une question de principes ; nous désirons que cela soit bien compris.

La chambre des pairs a repoussé, à la majorité de 118 voix contre 28, la proposition de M. Muret (de Bort) relative à la réduction de la rente, qui avait été adoptée par la chambre des députés à une si forte majorité. Nous nous attendions à ce résultat, qui ne surprendra personne. Si même quelque chose pouvait nous étonner, c'est qu'il se soit trouvé 28 membres de la chambre inamovible disposés à voter en faveur de la conversion. L'étonnement à cet égard cesserait, du reste, bientôt, s'il était vrai, ainsi que l'affirmaient hier le *National* et la *Presse*, que sur ces 28 membres 12 se soient trompés et aient voté blanc quand ils voulaient voter noir. En réalité, il n'y aurait donc à la chambre des pairs que 16 conversionnistes. Cela prouve pour l'avenir.

Toutefois, avant d'appeler la chambre à voter sur les différents articles de la proposition, M. Pasquier, en homme habile, a pris soin d'expliquer que ce n'était pas un principe, mais bien une proposition qui se trouvait en discussion ; que, par conséquent, on pouvait, sans s'engager pour ou contre le principe, repousser la proposition. En posant ainsi la question, M. Pasquier a voulu deux choses : d'abord empêcher la chambre de s'engager irrévocablement contre la conversion, ce qui eût pu être pour elle un précédent fâcheux, si un jour ou l'autre les circonstances venaient lui forcer la main et lui faire subir ce dont elle ne veut aujourd'hui entendre parler à aucun prix ; ensuite sauver l'amour-propre de ce pauvre M. Lacave-Laplagne, malade depuis deux jours des efforts qu'il lui a fallu faire jeudi dernier pour défendre devant une chambre qui repoussait bien loin toutes ses idées une opinion que la chambre des députés l'avait forcé à accepter et à défendre. Vous figurez-vous la déconvenue de M. le ministre des finances, si, après le vote, on avait pu venir lui dire que la chambre des pairs avait voté contre lui à la presque unanimité ? Les observations de M. Pasquier auront mis du baume dans le cœur de M. Lacave-Laplagne, et il faut espérer que sa convalescence s'en ressentira.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas que le pays se fasse illusion. La chambre des pairs, cela est aujourd'hui aussi clair que le jour, ne veut pas de la conversion ; la chambre des députés aura beau la vouloir, sa volonté, en la supposant aussi sincère et aussi énergique que possible, viendra toujours se briser contre cette force d'inertie que quelques boules noires rendent si puissante et si irrésistible. Si c'est là une situation dont le pays s'accommode, il en a assurément le droit ; mais rien ne nous fera jamais reconnaître que cette situation soit digne de la France et qu'elle n'ait pas les moyens de la changer quand elle le voudra.

UN NOUVEL ADVERSAIRE DU CABINET.

Sous ce titre, le *Journal de la Somme* publie des choses très-curieuses dont l'exactitude nous est confirmée par nos informations personnelles. Voici la piquante chronique que nous trouvons dans son dernier numéro :

« M. Guizot fait en ce moment des vœux pour la chute du ministère dont il a été pendant quatre ans le seul et véritable chef.

» Au premier aperçu, une semblable assertion pourra paraître étrange et paradoxale ; on va voir cependant, par les courtes explications dans lesquelles nous allons entrer, qu'il n'y a rien de plus naturel et de plus vraisemblable que la position qu'elle donne à M. Guizot.

» On se rappelle ce que nous avons dit des faits qui signalèrent le congé pris par M. le ministre des affaires étrangères à la suite de la grave indisposition qui lui rendait tout travail et toute fatigue impossibles. A ce moment, ses collègues le considérèrent comme un homme à qui sa santé ne permettrait jamais de rentrer au pouvoir, et s'occupèrent de le remplacer. Nous avons dit les diverses combinaisons qui furent discutées, les propositions qui furent faites, notamment à M. le duc de Broglie, enfin toutes les intrigues auxquelles donna lieu la pensée qu'on allait enfin se trouver délivré d'un collègue dont l'impopularité était une lourde charge et pesait sur le cabinet tout entier.

» M. Guizot n'ignora rien de ce qui se passa alors, et son orgueil en fut profondément blessé. Toutefois, si l'ingratitude dont il était l'objet lui arracha quelques plaintes, il n'épancha son ame que dans celle de ses plus intimes. Un espoir lui restait : la force et la santé ne l'avaient sans doute pas abandonné pour toujours, et il n'avait pas dit adieu à la vie politique. Au besoin même, pensait-il et disait-il, la volonté chez lui serait assez forte pour dominer la maladie. Cette conviction le soutenait, et il comptait bien faire sentir encore plus d'une fois à ceux qui s'étaient si hâtés de lui chercher un successeur que, sans lui, ils ne pouvaient ni marcher ni vivre, et que sa force seule était assez grande pour cacher et racheter leur faiblesse.

» Sa santé semblait se rétablir ; il le croyait, et déjà il avait fixé le moment de sa rentrée aux affaires. Toute la presse a même annoncé que, le jour où il reparaîtrait à la chambre des députés, il apporterait à la tribune la convention conclue à Londres par M. le duc de Broglie, au sujet de la question du droit de visite. Rien n'était plus vrai.

» Mais, depuis lors, les forces ont paru de nouveau vouloir l'abandonner, la langueur a repris le dessus, et la fatigue d'esprit qu'il éprouve au moindre travail de cabinet lui a fait comprendre que lorsque l'ordonnance qui a confié l'intérim de son portefeuille à M. Duchâtel serait rapportée, ce ne serait que pour transmettre ce portefeuille à un nouveau titulaire. De là les vœux que M. Guizot fait pour le renversement du ministère. Il aurait bien consenti encore à faire vivre ce ministère, si l'honneur avait pu lui en revenir, s'il avait pu se dire qu'il ne vivait que par lui ; mais, obligé de s'en retirer, combien son importance ne se trouverait-elle pas diminuée si un ministère aussi pauvre, aussi dépourvu d'hommes à grandes idées, allait survivre à sa démission définitive et à sa retraite !

» Toute la vanité de M. Guizot se trouve résumée dans ce sentiment, qu'on ne conçoit d'ailleurs que trop quand on a étudié le cœur humain. Il est certain, en effet, qu'il était le seul homme d'état du cabinet ; que si, pendant quatre ans, il ne s'était pas toujours trouvé là pour porter le poids de toutes les grandes discussions, pour répondre tantôt à M. Thiers, tantôt à M. Billault, tantôt à M. Barrot, tantôt enfin à M. Molé lui-même dans la chambre des pairs, le cabinet tout entier eût disparu à la première bourrasque qui eût soufflé sur lui. Dès lors, avec quelle amertume, avec quel froissement de cœur ne verrait-il pas que ses collègues restassent debout après lui !

» L'opposition, dans la nouvelle campagne qu'elle va entreprendre contre le ministère, aura donc un homme qui fera des vœux contre ses anciens collègues, et cet homme c'est M. Guizot. Personne ne l'eût cru si on l'eût annoncé il y a deux mois, et cependant aujourd'hui pourquoi, quand cela se répète à la chambre, ne le croirait-on pas ? »

Paris, le 2 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a remarqué à la chambre que M. Cormenin n'y avait pas paru depuis la publication de son dernier pamphlet. Le célèbre écrivain a-t-il craint les compliments ou les reproches de ses collègues ? C'est ce que nous ne voulons pas décider. Nous dirons toutefois qu'on considère l'absence de M. Cormenin comme l'indice que, lors des prochaines élections, il ne fera rien pour que les électeurs de Joigny ou ceux de tout autre collége lui conservent le poste qu'il a occupé pendant quinze ans.

— M. de Montozon, député du Nord, a prié la chambre, samedi dernier, de vouloir bien lui accorder un congé. M. de Montozon se rend à Douai pour y préparer la nomination de son successeur, car il a la promesse du ministère qu'il sera élevé à la dignité de pair de France aussitôt après le vote du budget.

— On félicitait, cet après midi, à la chambre, trois membres de la majorité de leur prochaine élévation à la pairie. Ces trois membres, qui ne repoussaient nullement les compliments qui leur étaient adressés, sont MM. Wustemberg, Fulchiron et Tavernier. Ces nominations, avec les douze que nous avons précedemment fait connaître, portent à quinze le chiffre des députés qui seront nommés pairs de France après la session. Le ministère affecte de n'avoir aucune inquiétude sur la manière dont ils seront remplacés par les colléges électoraux dont ils ont été les représentants.

— La discussion du budget ne paraît pas devoir commencer avant le 12 ou le 15 de ce mois ; et encore faudra-t-il, pour que cette discussion soit abordée, qu'on laisse de côté plusieurs lois très-importantes que la chambre ne voudra pas prendre la peine d'examiner avant la fin de la session.

— On s'est enfin décidé à distribuer aujourd'hui à la chambre le rapport de M. Hébert sur la proposition de M. de Rémusat relative à l'extension des incompatibilités parlementaires. La commission qui a été chargée d'examiner cette proposition était en trop grande majorité composée de députés conservateurs pour que ses conclusions aient pu être un seul instant douteuses. D'ailleurs, si M. Hébert eût eu à conclure en faveur de la proposition, il ne se fût certainement pas chargé du rapport.

Ce rapport est assez étendu ; il ne contient pas moins de trente-deux pages. Après avoir cherché à réfuter les arguments par lesquels la proposition a été défendue, M. Hébert termine ainsi :

« Quel but sérieux reste-t-il donc à la proposition ? En y regardant de près, il n'en est qu'un qu'elle puisse atteindre, en dépassant

de beaucoup les intentions de son auteur : c'est d'être le signal et le commencement des exclusions parmi nous, c'est *d'entamer et de détruire peut-être une majorité* qui, au milieu des vicissitudes de ces quinze années, a concouru à maintenir l'ordre et la prospérité du pays, sans faire le sacrifice d'aucune liberté.

» Il faut bien voir où l'on serait conduit avant de s'engager dans de telles voies. Tous les partis sont ingénieux à découvrir les obstacles qui les gênent; soyons aussi clairvoyants et gardons toutes nos forces en maintenant notre union. Souvenons-nous qu'aucune épuration n'a jamais manqué de prétextes, mais qu'il en est peu dont l'intérêt public ait eu à s'applaudir.

» Dans les grandes assemblées représentatives, comme dans la société dont elles sont l'image, toutes les situations offrent leurs inconvénients, et toutes, à des titres divers, peuvent appeler la critique; mais c'est de leur ensemble et de leur juste pondération que naît la force politique aussi bien que la force sociale, et cette représentation complète de tous les intérêts, véritable garantie de tous les droits. »

Il ne serait pas difficile de renverser ces pitoyables raisons données par M. Hébert; nous n'y manquerons pas quand le moment de la discussion sera venu, et nous espérons que, quoi que fasse le ministère, il viendra cette année.

— On avait annoncé pour la séance d'aujourd'hui la présentation de trois projets de chemins de fer, relatifs :

1° Au chemin de fer de Dijon à Mulhouse;

2° Au chemin de fer de Dieppe;

3° Au chemin de fer de Paris à Rennes en passant par Chartres.

Il est quatre heures, et cette présentation n'a pas encore eu lieu. Il ne faut pas toutefois en désespérer; M. le ministre des travaux publics assiste à la séance, il a devant lui des papiers qui ressemblent à des projets de loi, et peut-être, en ne présentant pas ces projets à l'ouverture même de la séance, n'a-t-il voulu qu'empêcher l'effet de cette présentation de se faire sentir à la Bourse.

— M. de Lagau, consul-général à Tunis, qui depuis quelque temps se trouvait à Paris, a reçu hier l'ordre de retourner immédiatement à son poste; il n'a pu faire un adieu à sa famille. On se perd en conjectures sur la cause de ce départ précipité.

— On annonçait cet après-midi à la chambre que don Carlos avait reçu ses passeports pour l'Italie. L'ex-prétendant va sans doute remercier la cour de Rome de la part qu'elle a prise aux intrigues qui viennent de faire faire un pas nouveau à la contre-révolution espagnole et qui menacent la malheureuse péninsule de nouvelles calamités.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 juin 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était demandé à 84 en liquidation, et il a ouvert au parquet à 86 05. Pendant toute la bourse il est resté très-calme, quoique un peu lourd, et il a fermé au parquet à 85 95 en liquidation et à 86 10 pour fin du mois. Dans la coulisse il est resté offert à ce même prix.

La liquidation a été très-calme, et il n'y a pas eu d'affaires pour fin prochain.

Trois pour cent	86	»	Caisse Laffitte	1125	»
Quatre pour cent	110	50	Obligations de Paris	1470	»
Quatre et demi pour cent.	»	»	**CHEMINS DE FER.**		
Cinq pour cent	122	30	Saint-Germain	1090	»
Emprunt de 1844	86	25	Versailles (rive droite)	597	50
Trois pour cent belge	»	»	— (rive gauche)	370	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	102	1/8	Paris à Orléans	1235	»
Cinq pour cent belge	106	1/4	Paris à Rouen	1106	25
Cinq pour cent napolitain.	»	»	Rouen au Havre	892	50
Cinq pour cent romain	104	7/8	Avignon à Marseille	»	»
Cinq pour cent portugais	»	»	Strasbourg à Bâle	271	25
Trois pour cent espagnol.	»	»	Orléans à Bordeaux	720	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	»	Orléans à Vierzon	830	»
Banque de France	3285	»	Amiens à Boulogne	632	50
Comptoir Ganneron	»	»	Bordeaux à la Teste	205	»
Banque belge	642	50	Paris à Sceaux	»	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 mai.

La chambre continue la discussion de la loi sur les colonies.

M. ISAMBERT rappelle que c'est de la France qu'est partie la première pensée de l'émancipation, et que c'est à la philosophie du dix-huitième siècle qu'il faut faire honneur de cette pensée si grande et si noble. L'Angleterre n'a fait qu'exécuter ce que la France avait conçu. La Convention nationale avait, au reste, pris l'initiative de cette mesure; l'esclavage avait été aboli à la Guadeloupe sous la République, et il n'y a été rétabli par Napoléon qu'au milieu de flots de sang.

L'honorable M. Isambert n'ose pas espérer le concours très-actif des conseils coloniaux quand il s'agira de faire exécuter la loi; mais il a pleine confiance dans la sagesse et la fermeté de la magistrature coloniale.

La discussion générale est fermée.

La parole est à M. le rapporteur pour résumer la discussion.

M. J. DE LASTEYRIE rappelle le succès de l'émancipation en Angleterre. L'ordre est maintenu à la Jamaïque, où il y a neuf affranchis pour un libre, par le même nombre de troupes qu'à la Martinique, où il y a deux esclaves pour un libre. Le mariage a aussi fait d'immenses progrès.

L'honorable membre passe successivement en revue tous les arguments produits par les adversaires de l'émancipation, et réfute une à une les attaques dirigées contre le projet de loi.

La chambre décide qu'elle entend passer à la discussion des articles.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

MM. Gigon-Labertrie et Ballot écrivent pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi sur le régime des colonies.

« Art. 1er. Il sera statué par ordonnance du roi :

» 1° Sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres à leurs esclaves, tant en santé qu'en maladie, et sur le remplacement de la nourriture par la concession d'un jour par semaine aux esclaves qui en feront la demande;

» 2° Sur le régime disciplinaire des ateliers;

» 3° Sur l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves.

» 4° Sur le mariage des personnes non libres; sur ses conditions, ses formes et ses effets relativement aux époux entre eux et aux enfants en provenant.

» Pour les cas de mariage entre les personnes non libres et appartenant à des maîtres différents, un décret du conseil colonial, rendu dans les formes des articles 4 et 8 de la loi du 24 avril 1833, réglera les moyens de réunir soit le mari à la femme, soit la femme au mari. »

M. DE LAROCHEFOUCAULT, qui avait proposé de remplacer le mot *esclaves* par le mot *ouvriers* dans l'article 1er comme dans tout le reste du projet, retire l'amendement, après quelques considérations générales.

M. JOLLIVET : Je m'étais inscrit pour combattre l'amendement. Je demande à dire un mot seulement. Le préopinant a dit qu'une colonie, la Guyane, avait consenti à la substitution dont on parle. Je ne m'opposerais pas à ce qu'il en fût ainsi à la Martinique et à la Guadeloupe, mais à la condition qu'une compagnie financière achetât les propriétés des colons, comme on fait à la Guyane. Supprimer le mot, Messieurs, c'est supprimer la chose; c'est l'émancipation sans l'indemnité.

M. J. DE LASTEYRIE, rapporteur : La commission aurait combattu l'amendement. Il faut qu'on n'oublie pas qu'il y a des esclaves, afin qu'on travaille à ce que bientôt il n'y en ait plus.

M. DE GASPARIN propose l'amendement suivant, dont il développe seulement les deux premiers paragraphes :

« Il sera statué par ordonnance du roi :

» 1° Sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres à leurs esclaves, tant en santé qu'en maladie, et sur le remplacement de la nourriture par la concession d'un jour par semaine aux esclaves, autres que ceux attachés au service intérieur de la maison, qui en feront la demande;

» 2° Sur le remplacement de la nourriture par la concession d'un salaire dont l'ordonnance déterminera le maximum aux esclaves attachés au service intérieur de la maison qui en feront la demande;

» 3° Sur le régime disciplinaire des ateliers et la suppression des châtiments corporels appliqués aux femmes;

» 4° Sur l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves;

» 5° Sur l'établissement, dans chaque colonie, d'une caisse d'épargne qui recevra les économies des esclaves. »

(Le reste comme au projet.)

M. J. DE LASTEYRIE repousse l'amendement comme inutile.

M. BERRYER combat l'article de la commission. Quoi! dit-il, il s'agit de tirer de l'abjection des hommes qu'un long esclavage y a plongés, et l'on veut procéder par voie de simple ordonnance! On ne fait une régénération pareille qu'une fois; cet immense travail ressort évidemment des pouvoirs législatifs. Les colons, après tout, sont Français comme nous, bien qu'ils ne soient pas représentés en France d'une façon régulière. Ils sont, nos concitoyens d'outre-mer, sous la protection de nos délibérations publiques. L'article 1er abandonne au domaine de l'ordonnance ce qui est en définitive toute la société coloniale; voilà ce que la chambre doit empêcher. Elle a le droit d'intervenir dans tous les détails de cette grande révolution morale. L'organisation du travail est tout aux colonies. Les plus grandes précautions sont nécessaires pour la modifier. L'Angleterre n'a-t-elle pas fait pour cela d'immenses sacrifices, et ne peut-on porter à près d'un milliard ce qu'elle donnera pour changer l'ordre social de ses possessions?

M. Berryer invoque aussi la question politique qui est à côté de la question d'humanité. Il ne faut pas oublier que les colons ont besoin de vivre et que la législation n'a pas voulu détruire le rival du sucre colonial. On l'a dit avec raison, la ruine des colons, c'est l'abrutissement, c'est la misère des noirs.

A gauche : Alors demandez l'émancipation!

M. BERRYER : Non, je ne la veux pas encore, mais je veux que la chambre ne se dessaisisse pas de son droit d'intervenir dans l'organisation intérieure des colonies. L'orateur invoque le jugement porté par les hommes d'état de l'Amérique sur les intentions des Anglais, qui n'ont pas été mus seulement par l'humanité. Il demande le rejet de l'article 1er du projet de loi.

M. LEDRU-ROLLIN : M. Berryer demande le *statu quo* sous prétexte que les prérogatives constitutionnelles ne sont pas respectées.

M. BERRYER : Je n'ai pas dit cela.

M. LEDRU-ROLLIN : Je crois que j'ai nettement posé la question. Vous avez dit que l'ordonnance n'était pas compétente pour réglementer ce qui est réglementé dans l'art. 1er. J'aurais désiré pour mon compte qu'une loi s'occupât de l'organisation du travail; mais on a répété ceci à satiété : que la loi amendée, portée à la chambre des pairs, pourrait n'y point passer. (Murmures sur quelques bancs.)

La chambre des pairs aura différentes lois à faire, le budget à examiner, et, malgre sa bonne volonté, elle pourrait bien, par la force des choses, ne pas s'occuper de la loi cette année.

Je réponds à la principale objection de l'orateur. En tout temps les colonies ont été sous l'empire des ordonnances. La chambre, d'ailleurs, ne perd rien de ses prérogatives, quand elle délègue elle-même le droit et le soin de réglementer.

Répondant sur la question politique, M. Ledru-Rollin dit que l'Angleterre n'a pas été seulement guidée dans l'émancipation par son gouvernement, mais que celui-ci a été entraîné par le sentiment des masses, par la démocratie elle-même.

L'orateur, en finissant, adjure M. de Gasparin de retirer son amendement.

M. de Gasparin, dit-il, pense peut-être aussi comme moi, qu'il n'y a pas assez de garanties dans la forme de l'ordonnance. Oui, je crois comme lui qu'une loi réglant les matières énoncées dans l'art. 1er aurait été préférable; mais l'an prochain, si la loi que nous allons voter n'est pas bien exécutée, nous reviendrons, armés de notre droit d'initiative, et nous demanderons une loi qui renferme de plus sûres garanties.

A gauche : C'est cela! très-bien!

M. LEDRU ROLLIN : Mais, quant à présent, votons toujours la loi; tout ajournement retardera d'autant l'heure de l'émancipation. Nous la voulons, nous l'aurons, et parmi nous il se formera, s'il le faut, comme aux Etats-Unis, une sorte de société de la *merci*, semblable à celles du moyen-âge, pour racheter nos frères qui souffrent.

La loi que nous sommes appelés à voter aura de bons effets. Le colon devra plier son orgueil devant la justice des cours d'assises. Jamais le créole n'avait été mis en demeure d'une façon sérieuse. Quand il comprendra que l'heure a enfin sonné, il n'hésitera pas à se mettre à la tête du mouvement. (Très-bien!)

M. ROGER (du Loiret) approuve les paroles chaleureuses du préopinant, et il y trouve des motifs pour améliorer la loi dans un sens favorable aux amis de l'émancipation future. On a tort de craindre que la chambre des pairs ne puisse pas adopter les amendements cette année. Il reste encore cinq ou six semaines de session (réclamations sur plusieurs bancs), c'est trop pour obtenir l'adhésion de l'autre chambre. La loi, telle qu'elle est, sera regardée par les colons comme une loi d'organisation de l'esclavage. Qu'ont-ils dit de la loi de 1833, votée d'enthousiasme et sans amendements? Que c'était la charte des colonies. Ils diront que la loi qui vous est soumise est la charte de l'esclavage.

M. ODILON BARROT : Une objection sur la prérogative des chambres est toujours une chose considérable, mais ici il ne faut pas confondre ceux qui soulèvent l'objection pour la faire rejeter. Le moyen est le même; le but diffère.

Ceux qui objectent qu'il y a ce qu'on appelle la charte des colonies oublient qu'il y a dans la loi de 1833 un article qui dit qu'il sera statué sur la condition des personnes non libres par ordonnance royale.

L'orateur fait l'éloge de la loi telle qu'elle est sortie de l'autre chambre. L'autre chambre a bien fait de régler la question du pécule, celle du rachat forcé, les dispositions qui tendent à faire du noir un être civil; mais ce qui règle l'entretien, la nourriture, et d'autres détails, sont du domaine administratif. Ce sont des choses qu'il faut étudier pas à pas dans la localité, et la chambre compromettrait sa sagesse en les abordant. Ce serait d'ailleurs se perdre dans des minuties qui auraient pour résultat l'ajournement de la loi.

Quant à ceux qui veulent sincèrement améliorer la loi, je les supplie de se préoccuper moins des détails que des améliorations réelles qu'apporte le projet à la condition des esclaves; je les supplie de retirer leurs amendements après avoir fait entendre leurs généreux avertissements à la tribune.

Quoi qu'on en ait dit, la loi est une amélioration, elle prépare l'émancipation; elle n'est donc pas insignifiante; mais si elle était rejetée, le rejet en serait bien plus significatif encore.

Le pécule est moral. Pourquoi l'esclave se marierait-il, si en mourant il ne transmettait à sa famille que l'esclavage et la misère? En constituant le pécule, vous avez créé la propriété et la famille. Vous avez bien fait. C'est en donnant aux hommes des droits, c'est en leur donnant le sentiment de ces droits, qu'on leur apprend à respecter le droit d'autrui.

Tout cela ne serait rien sans l'attention persévérante, sans l'activité du gouvernement. Déjà on sent, sous la modération du langage, l'arrière-pensée de certains maîtres qui s'apprêtent à résister à la loi. Nous l'engageons à user de toute sa fermeté, nous le soutiendrons.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE aborde la tribune.

Il est quatre heures. La séance continue.

Aujourd'hui, avant la séance publique, la chambre s'est réunie dans ses bureaux pour y nommer les commissions suivantes :

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la création d'un comptoir de la banque de France à Alger : MM. de Loynes, Dufaure, Deslongrais, Jacques Lefebvre, Magne, Gouin, Lafond, de Panat, Fould.

Commission pour l'examen de la proposition de M. Demesmay tendant à réduire à deux décimes l'impôt sur le sel : MM. Dessauret, Laurence, de Thiard, Laurans, Ternaux-Compans, de Larochejacquelein, Lahaye-Jousselin, Luneau, de Golbéry.

Le *Précurseur de l'Ouest* signale quelques unes des manœuvres éhontées par lesquelles la coterie Giraud a fait passer un candidat dans la septième section, où la majorité était assurée à l'opposition.

« On cite, dit-il, tels électeurs en grand nombre qui ont dû subir, dans l'espace de quelques jours, la présence, les exhortations, les promesses, ou les menaces des quatre membres de l'administration municipale.

» On en cite d'autres chez lesquels un adjoint, dont l'âge aurait dû calmer les ardeurs, s'est rendu jusqu'à dix fois dans la même journée, comme pour fatiguer les refus que partout il essuyait d'abord.

» Après les maîtres suivaient les valets, c'est-à-dire les commissaires et les agents de police, dont l'action plus brutale a été souvent le plus efficace.

» Si on se rend bien compte des tracasseries quotidiennes dont peuvent être menacés une foule de petits commerçants, on comprendra la déplorable influence qu'il peut être donné aux gens de la police d'exercer dans une élection où une maire à l'impudeur d'employer leur aide et d'invoquer leur zèle.

» Là où ils ne triomphaient pas des opinions, ils parvenaient, au moins quelquefois, à intimider les intérêts.

» On nommait hier un électeur dont le vote n'avait jamais failli à l'opposition, et qui, placé entre sa conscience et les menaces de la police, ne voulant pas se rendre à l'élection, a dû se tenir caché toute la journée dans ses écuries, son grenier ou sa cave, pour échapper aux poursuites des agents de la mairie.

» Jusque-là, il n'y a pas de violence directe, matérielle; la violence a eu son tour.

» Ce dernier fait a eu pour témoins deux cents personnes indignées.

» Pendant le scrutin, un agent de ville est venu prendre, au milieu de la cour de la mairie, un électeur qu'il a conduit par une porte et un escalier particuliers, sans tenir compte des protestations parties de toutes parts, jusqu'à la salle des élections. Là, cet électeur, qui sait écrire, a reçu l'injonction de faire faire son bulletin par un partisan bien connu de M. Giraud, qui lui a été désigné, et à la surveillance duquel il a été remis. »

L'*Union Provinciale*, journal légitimiste de Clermont-Ferrand, a été saisie mercredi dernier dans ses bureaux.

Afrique française.

Le paquebot de la compagnie Bazin *le Charlemagne*, parti d'Alger le 30 mai, est entré dans le port de Marseille le 1er juin. Nous avons reçu par cette voie le *Moniteur algérien*, qui confirme dans les lignes suivantes les nouvelles que nous avons publiées dernièrement :

« Les dernières nouvelles reçues des opérations dirigées par M. le maréchal duc d'Isly dans l'Ouarensenis vont jusqu'à la date du 24 mai.

» M. le gouverneur général avait reçu successivement depuis le 16 la soumission des Beni-Bou-Krannous et des Beni-Bou-Atab, auxquels il avait infligé une contribution d'armes proportionnée à leur population.

» La colonne expéditionnaire, remontant ensuite vers le nord, avait traversé les Beni Bou-Douan et les Chouchaoua qui étaient venus se mettre à la discrétion de M. le gouverneur-général. Ils ont été frappés de la même manière que les précédentes tribus.

» Sur aucun point les Arabes n'ont fait résistance, et les soumissions ont été obtenues sans qu'aucun coup de fusil ait été tiré.

» Les impositions de fusils, les plus dures que puissent supporter les Arabes, n'étaient pas encore rentrées; mais pour en obtenir l'intégralité, il eût fallu rester plusieurs jours sur le territoire de chaque tribu, et l'état des vivres et la suite des opérations ne le permettaient pas.

» M. le maréchal s'en est donc rapporté aux paroles données et à l'influence de sa présence dans le pays, se réservant de visiter de nouveau les retardataires s'il y en avait.

» M. le gouverneur général, arrivé le 22 à Orléansville, en est reparti le 25 pour se porter dans l'ouest de l'Ouarensenis, chez les Beni-Bou Seliman, les Beni-Ourac de la montagne, les Beni-Tigrin, les Keraïch, les Hallouya et les Chekkala. »

TOULON, *le 31 mai 1845.* — La corvette à vapeur *le Lavoisier*, arrivée hier sur rade, a apporté des nouvelles de Tenez jusqu'à la date du 27. M. le maréchal Bugeaud était reparti d'Orléansville avec la colonne sous ses ordres pour continuer ses opérations contre les tribus insurgées. L'état sanitaire de l'armée était satisfaisant.

L'escadre d'évolution est toujours sous le coup du télégraphe; elle a ordre de se tenir prête à partir au premier signal. On annonce depuis qu'une division de quatre vaisseaux en sera détachée et fera route pour les côtes du Maroc, où il devient nécessaire de faire une démonstration si l'on ne veut être encore le jouet des caprices de l'empereur Abd-er-Rhaman.

Cependant, tout nous porte à croire que le gouvernement a l'espoir d'arriver à un arrangement par les voies pacifiques, mais ce sera sans doute un nouvel ajournement et rien de plus.

Il faudrait profiter de la circonstance pour exiger impérieusement l'exécution du traité de Tanger, surtout en ce qui concerne Abd-el-Kader.

On est impatient de connaître la détermination du gouvernement. Nous craignons que le général de Larue ne soit désavoué pour avoir trop bien défendu les intérêts de la France aux conférences de Lalla-Maghrnia.

Tribunaux.

Une lutte judiciaire du plus haut intérêt est engagée dans ce moment devant le tribunal de Saint Gaudens. Depuis plus d'un siècle les diverses vallées de Larboust se disputaient les bois et montagnes de leur enclave; une infinité de jugements, sentences et arrêts étaient intervenus, qui attribuaient tantôt la propriété d'une montagne à l'une de ces communes et des usages à l'autre, tantôt la propriété d'une autre montagne à celle-ci et seulement des usages à celle-là; en aucun temps l'ancien seigneur n'avait figuré dans des débats judiciaires. Voici maintenant que la dame d'Auxion, dernier rejeton et unique héritière de la famille seigneuriale, se présente à son tour dans le champ-clos.

On lit à ce sujet dans le *Journal de Saint-Gaudens* :

« La ville de Saint-Gaudens offre depuis quinze jours le spectacle d'un véritable tournoi. Toute la population s'est vivement émue à la nouvelle du grand procès intenté par Mme la baronne d'Auxion contre les communes de Cazaux, de Castillon et de Saint-Aventin. Il ne s'agit de rien moins que de dépouiller les pauvres habitants de Larboust de la propriété et possession des magnifiques forêts qui couronnent la cime de nos Pyrénées, et dont la plus grande utilité consiste dans la dépaissance des troupeaux. Mme d'Auxion, dont la charité a fondé, dit-on, quelque établissement de bienfaisance, revendique les droits des anciens seigneurs qu'elle prétend ses aïeux. Fouillant dans l'obscurité des générations, elle remonte à Corbeyrand d'Aure, comte de Larboust, qui fut condamné à mort par arrêt du parlement de Toulouse pour avoir fait fustiger publiquement les jeunes filles des vallées, exercé des concussions, incendié les huttes et les cabanes des pauvres villageois, dévasté les forêts, volé les troupeaux, etc. La possession immémoriale des habitants semblait enlever tout prestige à cette demande, qui n'a excité aucune sorte de sympathie.

» Mais la baronne avait en son pouvoir le secret de captiver l'attention de ses juges et du public, et de forcer les uns et les autres d'attendre la fin des débats avant de prononcer une consciencieuse condamnation.

» Elle a confié sa cause au talent de Me Lapène, dont le nom seul est un éloge dans nos contrées ; et puis, sachant bien que la nouveauté exerce une influence non équivoque sur les esprits, elle a fait venir Me Chauveau, ancien avocat à la cour de cassation et professeur à la faculté. Me Delpech, avocat et professeur également à la faculté de Toulouse, qui depuis plusieurs années méditait ce procès, est venu se joindre à eux.

» Les rangs se pressèrent à la première audience pour entendre Me Chauveau, qui termina mercredi son remarquable plaidoyer. La cause fut remise à samedi pour entendre Me Dabeaux.

» Toute la magistrature, tout le barreau sont venus assister à l'audience comme à une fête de famille. On était sûr que Me Dabeaux serait digne de lui même. Nous l'avouerons, jamais sa voix n'avait eu plus de puissance, jamais il n'avait mieux répondu à l'attente du public et à l'anxiété de ses clients. Puisant les plus nobles inspirations dans son ame, il a souvent ému l'auditoire. Cette cause populaire, grandiose, palpitante de l'intérêt du pauvre contre le riche, allait bien à sa taille. Il a énergiquement et admirablement rempli sa tâche. »

Nous donnerons plus tard la continuation du compte-rendu.

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. GARIN.

Audience du 2 juin 1845.

VOLS COMMIS DANS DES ÉGLISES.

Dans la dernière session, la bande dite des *sacriléges* comparut devant le jury pour un grand nombre de vols commis dans plusieurs églises. Les coupables cependant ne furent pas tous placés sous la main de la justice, et aujourd'hui l'un de ces malfaiteurs vient rendre compte à la justice de deux vols de ce genre commis avec des circonstances aggravantes. L'accusé est un sieur Guiseria, peintre en bâtiments, réclusionnaire libéré.

Le 11 novembre dernier, entre midi et une heure, la porte du tabernacle du maître-autel de l'église de Saint Irénée, à Lyon, fut fracturée à l'aide d'un instrument en fer, et deux ciboires en argent, ainsi qu'un croissant en argent renfermant des hosties consacrées, furent soustraits.

Le 22 janvier suivant, vers les quatre heures du soir, la porte du tabernacle du maître-autel de la commune de Vaise fut également fracturée, et l'on enleva un ciboire en cuivre argenté.

On ignorait quel pouvait être l'auteur de ces vols audacieux commis en plein jour, lorsqu'on arrêta peu de temps après, dans l'église même de Saint-Irénée, un individu aux allures suspectes, qui sans doute méditait un nouveau crime. Fouillé immédiatement, il fut trouvé nanti d'un petit marteau en fer qui s'adaptait parfaitement aux traces d'effraction des églises de Saint-Irénée et de Vaise. Il fut en outre positivement reconnu par plusieurs personnes qui le jour même du vol l'avaient vu rôder dans l'église.

Guiseria, malgré ses dénégations et un système de défense qui consiste à faire valoir un alibi, est déclaré coupable sans circonstances atténuantes et condamné à dix ans de travaux forcés et à l'exposition.

Même audience.

Encore une rixe de cabaret, qui a eu les résultats les plus déplorables, puisque l'un des combattants a succombé par suite des coups et blessures qu'il a reçus dans la lutte !

Dans la soirée du 12 novembre dernier, un grand nombre d'individus se trouvaient réunis à Reigné dans le cabaret du sieur Pardon. Après de copieuses libations, une altercation d'abord, puis une rixe ne tardent pas à s'engager parmi quelques uns des assistants. C'est ainsi que les sieurs Jean Colonge, vigneron, et Gauthier, voiturier, en viennent bientôt aux voies de fait les plus graves. Après une première scène dans le cabaret, Gauthier, qui avait été entraîné par son adversaire hors de l'appartement, est de nouveau par lui terrassé. Lorsqu'il fut relevé, on le trouva baigné de sang, et il avait au-dessus de l'œil droit une blessure si grave, qu'il est mort quelques jours après à l'hôpital de Beaujeu.

Traduit devant le jury à raison de ces faits, Colonge a soutenu qu'il n'avait porté aucun coup à Gauthier, et que la blessure dont celui-ci était mort avait été occasionnée par sa chute.

Sur la plaidoirie de Me Humblot, Colonge, déclaré coupable d'homicide involontaire, n'a été condamné qu'à la peine correctionnelle d'une année d'emprisonnement.

Chronique.

Le tribunal correctionnel de Lyon s'est occupé hier d'un procès de coalition concernant quinze ouvriers imprimeurs de notre ville. Après l'audition des témoins et l'interrogatoire des accusés, M. Gaulot, avocat du roi, a pris la parole pour soutenir la prévention. Me Perraz a commencé la défense de quelques uns des prévenus. Le tribunal, attendu l'heure avancée, a renvoyé au lendemain pour la continuation des débats.

Dans son audience d'aujourd'hui, le tribunal a rendu un jugement par lequel les prévenus Brun, Julien, Jaserand, Imbert, Desauge, Giani, Mauvernay, ont été condamnés à quinze jours de prison, Vasbenter à un mois de la même peine, Langlade à vingt-quatre heures.

Les autres prévenus ont été acquittés.

Dans notre prochain numéro nous donnerons un compte rendu de cette affaire.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été arrêté le 31 mai, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 19 fr. 47 c.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de MM. Courrat père et fils, commissionnaires de roulage à Lyon, contre un jugement rendu par le tribunal correctionnel de cette ville, qui, par application des art. 471, 474 et 483 du code, les avait condamnés pour stationnement sur la voie publique de trois voitures leur appartenant.

— La compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon vient de terminer la partie du nouveau pont de la Mulatière sur laquelle doit être établie la seconde voie de ce chemin. L'épreuve en a été faite avant-hier sous les yeux de MM. les ingénieurs, et a présenté les résultats les plus satisfaisants.

Cette partie du pont va servir au passage des piétons et des voitures ordinaires, en attendant que la construction de la troisième voie, affectée à la route royale, soit achevée.

Tout porte à croire que ce beau travail sera entièrement terminé avant la fin de cette année.

— Le nouvel arrêté municipal sur l'admission des artistes aux théâtres est impraticable; les scènes de désordre qui se sont produites hier à la représentation de *la Favorite* en sont la preuve irrécusable. Jamais nous n'avons vu pareille anarchie. La continuation du spectacle, après le second acte, est devenue impossible. M. le commissaire de police, au milieu du tumulte toujours croissant des interruptions de toute espèce, a été obligé de faire baisser le rideau. De toutes parts, d'une voix unanime, on a demandé la commission. Au moment où M. le maire a été interpellé, il s'échappait furtivement de sa loge. Il a, dit-on, répondu avec un profond dédain : « Çà ne vous regarde pas ! »

L'indignation du public n'a pu se contenir, et les murmures qui ont suivi cette réponse ont dû faire repentir M. le maire de la manière autocratique dont il use de son autorité.

Alors le désordre n'a plus eu de bornes; des cris accusateurs se sont croisés dans tous les sens contre l'administration. Les cartons sur lesquels était collé le fameux arrêté ont été arrachés, jetés dans la salle et déchirés en mille pièces au bruit des huées et des applaudissements ironiques des spectateurs.

Pendant ce temps, M. le commissaire de police et ses agents, qui tout-à-l'heure encombraient la salle, ont disparu pour reparaître bientôt à la tête de nombreux soldats qui ont fait évacuer la salle, non sans résistance. Long temps encore après la sortie du théâtre, les cris, le bruit des sifflets, les manifestations de toute nature se continuaient sur la place de la Comédie et autour du théâtre. Depuis long-temps on n'avait vu des scènes aussi déplorables.

Eh bien ! tout ceci, nous l'avions prévu, nous l'avions annoncé. L'arbitraire amène nécessairement le désordre, et bien folle ou bien imprévoyante est l'administration qui compte impunément s'emparer à son profit des droits du public. La leçon est-elle assez dure, et l'administration municipale croira-t-elle toujours échapper à la responsabilité qui pèse si lourdement sur elle en couvrant son arbitraire de réponses évasives ?

— Voici ce qui a eu lieu conventionnellement entre, d'une part, les compagnies des bateaux à vapeur sur le Rhône et sur la Méditerranée de Lyon à Marseille, moins celle des *Syrius*, resté e en dehors de la coalition, et, d'autre part, M. Talabot, fondateur de l'une des compagnies qui soumissionnent la concession du chemin de fer de Lyon à Avignon. Les compagnies des deux parts n'en formeront plus qu'une qui aura pour double objet le chemin de fer dont il s'agit et la navigation mixte entre Lyon et Marseille. Le prix des bateaux à vapeur, qui s'élève à 8,000,000 f., est réglé, jusqu'à due concurrence, en actions de la nouvelle société Talabot.

— Il est très-sérieusement question, dit un journal, de creuser un canal souterrain qui partirait de Saint-Etienne et qui déboucherait dans la Loire. Ce canal serait alimenté par l'eau des mines et relierait entre elles les différentes galeries. L'imagination se représente, avec une sorte d'effroi mêlé de respect, le cours de ce canal, émule du Styx. Un service très-actif s'établirait sur les ondes ténébreuses; les transports des mines, qui s'effectuent, dans l'état présent des choses, au moyen d'hommes et de charrettes attelées de chevaux, se feraient désormais avec une économie considérable par cette voie navigable et souterraine. Le charbon de terre et les autres matières minérales, chargés sur des bateaux plats, arriveraient directement à Orléans, et d'Orléans à Paris par le chemin de fer.

L'auteur de ce projet est un ingénieur habile, M. Bergeron.

Nouvelles diverses.

Le 11 juin 1843, on faisait des élections à Sainte-Colome, commune des Basses-Pyrénées. Cinq femmes prirent part aux opérations préparatoires, et trois d'entre elles votèrent. Du reste, les choses se passèrent au mieux, et la chronique rapporte que ce concours féminin fit regretter que l'on n'en usât pas toujours. Cependant quelques membres de l'assemblée ne pardonnèrent point à des femmes cette intervention inaccoutumée; ils crièrent à l'illégalité et finirent par protester contre ces susdites élections auprès du conseil de préfecture. Leur protestation, qui pourra rester comme un monument de grotesque ignorance, n'est pas de nature à établir la supériorité des électeurs sur les électrices de Sainte-Colome; en voici un passage :

Cent dix-sept électeurs sont présents, auxquels s'est augmenté trois femmes; les deux cabaretières, pour déposer leurs votes dans le scrutin, auxquelles les scrutateurs ont reçues, et le président leur a articulé de sa bouche le serment de fidélité au roi à la charte constitutionnel à ce féminin risible.

Nous donnons les raisons qui précèdent pour qu'il soit jugé par le conseil de préfecture, les choses qui ont une tendance trop marquée de violer à l'élection, soit par anticipation des opérations commencées avant le préalable concours de tous électeurs, sous prétexte de plusieurs tours possibles de scrutin, tandis qu'on s'arrête après, et même quand l'assemblée demande la continuation; soit plus encore par le concours des femmes cabaretières et autres cantonnées à côté de la mairie. Et si nous n'avons pas réclamé sur la liste, c'est parce qu'on sait que la loi n'a jamais rien consacré au nom ni à la qualité de femmes électeurs; et que ça serait un fort mauvais exemple et déshonorant en France depuis la loi salique d'admettre un pareil fait.

Néanmoins, le conseil de préfecture maintint les élections; mais le conseil d'état vient d'annuler la décision des conseillers préfectoraux deux ans après qu'elle a été rendue. O centralisation constitutionnelle ! Une déclaration municipale pleine d'énergie a signalé ce petit épisode gynécocratique. Les conseillers municipaux de Sainte-Colome ayant été consultés, voici la vaillante réponse qu'ils ont faite :

Sur huit conseillers municipaux élus, cinq exposent d'un accord unanime qu'ils se réfèrent aux dispositions de l'arrêté précité du conseil de préfecture, en ce qui concerne leur défense à ladite requête. Ils font observer au conseil d'état qu'en acceptant les fonctions de membres du conseil municipal, ils ont eu trois choses en vue, qui sont : faire le bien dans la commune, exécuter les lois en vigueur, et être entièrement dévoués au gouvernement du roi des Français. Maintenant, reste au conseil d'état à donner telle décision qu'il jugera à propos, décision qui est fort indifférente aux conseillers municipaux soussignés.

— Un jeune lieutenant de vaisseau, Frédéric Ollivier, du navire *le Jules de Blosseville*, qui vient d'arriver à Saint Malo, a failli être la victime de cannibales. Le 29 janvier 1845, le navire s'approcha de l'île de Pâques, dans l'archipel des Gambier, pour faire de l'eau. M. Ollivier fut pris par les sauvages de cette île; leste, courageux et d'une vigueur peu commune, il parvint à s'échapper; mais, repris et frappé à grands coups de pierres sur la tête, il s'évanouit. Quand il revint à lui, il était toujours aux mains des sauvages qui le portaient à l'endroit où ils mangent leurs victimes.

Malgré ses blessures et la perte de son sang, M. Ollivier, puisant dans l'immensité du péril un reste d'énergie, se débarrassa en un clin d'œil de ses bourreaux et prit la fuite avec une rapidité extraordinaire. Tous les sauvages coururent après lui en poussant des hurlements de rage. M. Ollivier perdait ses forces ; la distance qui le séparait des sauvages diminuait de plus en plus ; encore quelques secondes, il était pris. Le malheureux était au sommet d'un roc qui s'avançait au-dessus d'une petite baie et dominait la mer de trente à quarante pieds au moins. Les sauvages, dont le cercle se rétrécissait sur lui, étaient sûrs de le prendre; mais le jeune lieutenant, qui préférait mille fois de se tuer lui-même plutôt que de mourir sous la dent des sauvages, se précipita du haut du rocher et eut le bonheur de conserver assez de force pour nager vers un canot du navire envoyé vers lui. Les sauvages l'accablèrent sous une grêle de pierres lancées avec une grande dextérité, mais dont cependant aucune ne l'atteignit.

M. Ollivier fut ramené à bord; tout son corps était couvert de blessures et ne portait que quelques lambeaux de chemise. Il avait en divers endroits la marque des dents de ces cruels insulaires, qui avaient commencé à le manger vivant.

— L'administration de la poste vient de faire faire un relevé des sommes soustraites par Vaubazon, ainsi que des valeurs de commerce qu'il aurait anéanties, et le chiffre s'est élevé déjà à 450,000 francs; mais il y a encore des envois provenant de plusieurs villes importantes qui n'ont pu être vérifiés, et Bordeaux seul s'y trouve compris pour une somme très-forte.

Il existe aussi des réclamations pour des coupons de la rente de Naples; ainsi, par aperçu, Vaubazon, depuis le mois de décembre dernier, aurait anéanti pour près d'un million de valeurs, sur lesquelles lui et son complice auraient bénéficié d'environ 25,000 fr.

Cet employé était placé sous les ordres de M. Monnot, chef de service, qui depuis long-temps le soupçonnait. M. Monnot, pour éclaircir ses doutes, l'avait fait passer au bureau d'arrivée de Calais, et, un jour où il le croyait en défaut, il le fit entrer dans son cabinet pour le fouiller; mais Vaubazon n'avait rien soustrait ce jour-là, et, malgré cette honteuse épreuve, il recommença de nouveau ses vols.

On nous dit que cette grave affaire va donner lieu à un procès contre l'administration des postes, qui, profitant d'un monopole exclusif, devrait répondre de ceux qu'elle emploie. (*Droit.*)

— On lit dans le *Franc-Parleur de la Meuse* :

« Nous avons annoncé dans le temps que M. l'abbé Gabriel, décédé desservant de Bras, avait intitulé légataire universel d'une fortune évaluée à 300,000 fr. M. le supérieur du grand séminaire de Besançon. Nous apprenons aujourd'hui que la sœur de l'abbé Gabriel, mariée à un conseiller de la cour de Nancy, vient de saisir le tribunal de Verdun d'une demande en annulation du testament pour cause de captation. Cette affaire fera naître, assure-t-on, de curieuses révélations. Elle est fixée au 24 juin. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

SMYRNE, 10 *mai*. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons, sous la date du 4 mai, une seconde lettre de notre correspondant de Beyrouth, qui nous annonce que la guerre entre les druses et les chrétiens a fait des progrès effrayants. A Moktara, dans le district de Der-el-Kamar, à Choueffat, distant de deux heures de Beyrouth, le sang a coulé abondamment. On craint que toutes les populations ne prennent les armes.

On était à Beyrouth dans la plus vive anxiété sur les suites des regrettables événements qui viennent de surgir.

— La corvette française *la Diligente* est de retour depuis avant-hier d'Ourlac.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 25 mai :

« La réponse que le gouvernement doit faire à la cour de Rome doit être expédiée demain; on dit même que M. Riquelme, attaché au ministère des affaires étrangères, actuellement à Barcelone, sera chargé de porter à M. Castillo y Ayensa des instructions verbales.

» Voici, à ce qu'on assure, la substance de la réponse catégorique envoyée à Rome. La conduite du représentant de l'Espagne à Rome est loin d'avoir obtenu l'approbation du gouvernement. Cette conduite est censurée avec force, et il est enjoint à cet agent de mettre plus de netteté à l'avenir dans ses communications adressées au gouvernement. On lui retourne les bases de la convention qu'il avait pris sur lui de signer prématurément, et que le gouvernement refuse de ratifier.

» Il lui est ordonné d'insister pour obtenir la reconnaissance immédiate de la reine dans les termes prescrits par le gouvernement, ainsi que l'approbation des ventes de biens nationaux faites jusqu'à ce jour; faute de voir ces deux conditions réalisées, il a l'ordre de quitter sur-le-champ les états pontificaux.

» Si le saint-siége accorde ces deux points, il est autorisé par son gouvernement à donner l'assurance que, de son côté, le gouvernement espagnol ne négligera rien pour assurer de la manière la plus convenable l'entretien du culte et du clergé, et qu'il fera tous ses efforts pour resserrer les nœuds d'une étroite et bonne amitié entre Madrid et la cour de Rome.

» On a procédé ce matin à l'arrestation de deux rédacteurs du journal *el Clamor Publico*. L'ordre avait été donné par la capitainerie-générale. Cette mesure a, dit-on, été provoquée par la publication d'articles violents dans ce journal.

» On travaille sans interruption à établir immédiatement la ligne de télégraphes de Madrid à Bayonne. Ceux de las Rosas, Sietepicos et la Granja sont déjà presque terminés; les autres le seront cet été. Au retour de la reine, les communications télégraphiques avec la France seront établies. On commencera ensuite la ligne de Lisbonne et les autres lignes qui conduiront aux principales villes des provinces. »

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, 20 mai :

« Le bruit s'est répandu que notre gouvernement s'était opposé à ce que des délégués français vinssent visiter notre exposition et publier des rapports sur l'état de l'industrie autrichienne. Notre gouvernement vient de réfuter ce bruit en adressant à celui de France une invitation formelle pour le prier d'envoyer des industriels français visiter l'exposition de Vienne.

» Comparativement à celle de Berlin, on peut dire que notre exposition industrielle est brillante. Les locaux sont beaucoup plus covenables, parce qu'ils ont été construits exprès. L'arrangement est excellent et ne le cède pas à celui de Berlin. Il n'y a proportionnellement que peu d'articles qui ne soient pas aussi bien représentés ici qu'à Berlin, entre autres les draps, les toiles, les cotonnades, les armes, les ouvrages fins en acier, la coutellerie, etc. ; mais, par contre, les autres articles sont magnifiques, entre autres les soieries et particulièrement les tapis, les meubles, les glaces, les bronzes, la bijouterie, les outils et instruments. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

LE FEUILLETONISTE,

RÉPERTOIRE DE LECTURES DU SOIR.

Il est illustré de douze belles gravures sur acier, et contient la matière de douze volumes de romans par année. Recueil de voyages, nouvelles, romans, poésies, procès célèbres, légendes, anecdotes, et autres variétés, paraissant le 30 de chaque mois.

Le prix de l'abonnement est de 6 fr. par année et de 8 fr. avec gravures.

On s'abonne, à Lyon, rue de l'Hôpital, 37, au 2e. Les personnes déjà abonnées à ce journal pourront s'adresser au bureau pour avoir la continuation.

POUR LA CAMPAGNE.

8 AU GRAND 8

RUE SAINT-COME, A LYON.

Nouveau genre de couverts en véritable MINOFORT, marqué M, F, A, garanti sur facture inoxydable et non cassant, et imitant parfaitement l'argent.

Belle collection d'objets argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz.

Grand assortiment de beau plaqué première qualité pour tout le service de table et de limonadier.

Nous recommandons à ceux qui seraient atteints de rhumes, d'enrouements, catarrhe, oppression, maladies de poitrine et de glaires, les **PASTILLES DE CALABRE** de POTARD. D'après l'avis des médecins, ce pectoral a une supériorité incontestable sur les autres pectoraux.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins; Louise Col, place Bellecour, à Lyon. *

Le TOPIQUE SAISSAC a la préférence pour la guérison des cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix. D'après les essais qui ont été faits, il est infaillible pour en faire tomber la racine en peu de jours et sans douleurs.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon. *

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

DES CAUSES DES MIGRATIONS DES DIVERS ANIMAUX, et particulièrement des oiseaux et des poissons; par Marcel de Serres, professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences de Montpellier, etc. — Seconde édition, un vol. in-8°. — Paris, 1845. — Prix : 10 fr.

L'ART D'ÉLEVER LES VERS A SOIE; par le comte Dandolo, membre de l'Institut royal des sciences, lettres et arts de Milan, etc. — Sixième édition avec planches, 1 vol. in-8°. — Paris, 1845. — Prix : 7 fr. 50 c.

LEÇONS D'ASTRONOMIE professées à l'Observatoire royal par M. Arago, membre de l'Institut. — 4me édition avec planches et figures intercalées dans le texte, 1 vol. in-12. — Paris, 1845. — Prix : 3 f. 50 c. (10091)

Etude de Me Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.

ADJUDICATION AU 7 JUIN 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1° D'**une Maison** située à Lyon, montée du Chemin-Neuf, 39. Mise à prix. . . 8,000 f.

2° D'**une autre Maison**, au midi de la précédente. Mise à prix. . . 5,000

3° D'**une Maison** sise à Lyon, montée du Chemin-Neuf, entre deux terrasses, dite *Maison de la Loge*, prenant son entrée par le passage portant sur le Chemin-Neuf le n° 33, et conduisant dudit Chemin-Neuf au Gourguillon. Mise à prix. 24,000 f.

4° De **Balmes** ou **Terrasses** avec **deux petites Maisons**, le tout situé à Lyon, montée du Gourguillon. Mise à prix. . . . . 3,000 f.

5° D'**une Maison** avec **Jardin**, contenant, le tout, six ares trente centiares environ, à Lyon, quartier Bellevue. Mise à prix. . . . . 15,000 f.

6° D'**une Maison** avec cour, sise cours d'Herbouville, n° 32, quartier Saint-Clair, commune de Caluire. Mise à prix. . . . . 8,000f.

7° D'**une Maison** avec **Ténement de fonds** en terres et jardins, à l'entrée du bourg de Caluire. Mise à prix. . . . . 4,000f.

Le tout sans enchère générale, si ce n'est sur les premier et deuxième lots réunis.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à l'étude dudit Me Cornuty, rue de la Bombarde, n° 1. (6019)

Etude de Me Deplace, notaire à Lyon, place d'Abon, 2.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située sur le cours d'Herbouville,

d'un revenu de 4,000 fr.

S'adresser audit Me Deplace, notaire, chargé aussi du placement de nombreux capitaux, soit à jour, soit en rentes viagères, dans l'arrondissement. (9972)

ÉTUDE DE Me LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONNIERS, 1, A LYON.

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

UNE MAISON,

Située rue de Sèze, n 4,

Aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Cette maison forme deux corps de bâtiments, composés chacun de caves, rez-de chaussée, entresol, quatre étages, mansardes et greniers.

Cette vente aura lieu le cinq juin 1845, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

Pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Me Laforest. (9880)

A VENDRE.

UNE PETITE MAISON composée d'une cave voûtée, d'un rez-de-chaussée, d'un 1er étage et d'un grand grenier, située à Saint-Just, rue de Trion.

S'adresser à M. Régipas, rue des Farges, n. 73, à Saint-Just. (2022)

A VENDRE POUR CAUSE D'AGE.

HOTEL DES DÉPARTEMENTS, situé rue de la Barre, n. 2. Cet hôtel, à la proximité des bateaux à vapeur et des chemins de fer, est susceptible d'un grand travail.

S'adresser, pour traiter, au propriétaire de l'établissement. (2858)

VENTE PAR LICITATION VOLONTAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de Me Denamps, notaire à Mâcon,

le mardi dix juin 1845, à onze heures du matin,

DE LA SÉNÉTRIÈRE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située sur la commune de Sennecey-lès-Mâcon, à quatre kilomètres de Mâcon.

Elle est d'un seul ténement de la contenance de 81 hectares 4 ares 40 centiares, complantée de plus de 4,000 mûriers en plein rapport, et provient de la succession de M. Renard-Gardon.

Mise à prix . . . . . 150,000 fr.

S'adresser, pour traiter de gré à gré jusqu'au jour fixé pour la licitation, à Mâcon, à Me Denamps, notaire, et à Lyon, à Me Laforest, notaire, rue des Marronniers, n. 1. (9879)

A VENDRE.

Fonds de mercerie et bonneterie, situé sur une place au centre du commerce. On accordera des facilités pour le paiement. Le prix du loyer est très-modéré et le magasin parfaitement agencé.

S'adresser à Mlle Champreux, rue du Commerce, n. 15, au 3e. (2021)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE

Situé rue de l'Hôpital, cour Saint-Crépin, n. 3.

S'y adresser. (1966)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A VENDRE.

ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE.

(2033)

A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de vinaigrier et de liquoriste bien achalandé et dans un bon quartier de la ville.

S'adresser rue de Sarron, n. 12 (quartier d'Ainay), au rez-de-chaussée. (2031)

A VENDRE D'OCCASION.

Une bonne Calèche de voyage

A BON MARCHÉ.

S'adresser à l'hôtel de Provence. (2020)

A VENDRE OU A LOUER.

Un piano à six octaves et demie. — Prix : 250 fr. — Location : 5 f. par mois.

S'adresser cours Morand, n. 5, au 1er. (2032)

A louer au château de Rochecardon, **près de l'omnibus.**

JOLI APPARTEMENT de six ou douze pièces.

S'y adresser, ou à M. Roux, petite rue Mercière, n. 4. (2034)

A LOUER DE SUITE.

Un magnifique appartement de 12 pièces, entièrement neuf, au 1er étage, place de la Charité.

S'adresser aux bureaux de la Compagnie des bateaux à vapeur *les Aigles*. (7337)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 9 juin 1845, l'étude de Me **THIAFFAIT**, notaire, actuellement située place de la préfecture, n. 7, sera transférée rue Saint-Dominique, n. 15, au 1er étage. (9751)

AVIS.

Les porteurs d'actions du Gaz de Tarare sont priés d'effectuer le troisième versement auquel ils sont engagés par les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2861)

PAPIER D'ALBESPEYRES,

Entretenant seul les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. Dépôt dans toutes les villes, notamment à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'ALBESPEYRES. (4751 — 7377)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes*, *toux*, *catarrhes*, *asthmes*, *coqueluches*, *enrouements*, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7814)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux *vins* le parfum du *vin de Bordeaux* et la propriété de se conserver. (8404)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le *poil* et le *duvet* sans altérer la *peau*. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes*, *écoulements*, *flueurs blanches*, *irritations de matrice*, *dartres*, *rhumatismes*, *etc.*

Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1er, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes *gratis* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. (8905)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

***sirop végétal de salsepareille et de séné*,**

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

EAUX MINERALES

Salines et Sulfureuses

D'URIAGE,

A une heure environ de Grenoble.

Ces Eaux, dont la réputation s'accroît tous les jours, et où l'on trouve toutes les ressources qu'on rencontre dans les établissements les plus importants, **s'ouvrent cette année, comme de coutume, au 1er juin.**

On trouve à Grenoble pour se rendre à Uriage par une route magnifique et pittoresque, outre deux départs par jour, l'un à six heures du matin, et l'autre à deux heures de l'après-midi, toutes sortes de voitures à volonté.

Pour les renseignements, on peut écrire (en affranchissant) à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère).

Ces Eaux, spéciales contre toutes les maladies de la peau, sont aussi renommées pour les affections rhumatismales, nerveuses, hypochondriaques, scrofuleuses, pour les maladies utérines, etc. Les enfants faibles, peu développés, même rachitiques, en éprouvent des effets très-salutaires. (2856)

AVIS

AUX AMATEURS DES BEAUX-ARTS.

Les sieurs A. FRANCO et Ce viennent de fixer leur départ au 15 juin courant, et ils ont fait un RABAIS CONSIDÉRABLE sur tous les objets sculptés à Florence sur pierres de couleur naturelle, etc.

Le magasin est placé toujours quai Villeroy, 2, à côté du café Neptune. (2866)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une oudeux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

SOCIÉTÉ VINICOLE

Rue des Deux-Maisons, 1, et façades de Bellecour, 5.

Vins ordinaires et vins fins de toutes qualités,

En cercles et en bouteilles.

Beaujolais et Mâconnais ordinaires, 50 c. la bouteille; 1er choix, 60 c.

Tous les vins seront rendus à domicile.

NOTA. — Une des boîtes de la Société est placée à l'entrée de l'hôtel de Milan, aux Terreaux. (7896)

AVIS.

Il a été trouvé un **portefeuille** dans lequel il y a quatre effets, dont un de 1,000 f.

S'adresser, pour le réclamer, à M. Huot, au Grand-Théâtre. (2029)

DORURE et ARGENTURE

Par les procédés de MM. de Ruolz.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Magasin, place des Terreaux, Palais-des-Arts, 19. Fabrique, rue Tramassac, 22.

Couverts en pakfond chargés à 60 grammes d'argent; services de table ayant le poids, le son et la forme de l'argent, et réunissant en tous points les mêmes conditions sans en avoir les inconvénients, tels que capital mort ou chances de vol.

Lustres, lampes et candélabres en bronze pour églises ou appartements; services de limonadier et restaurateur.

Réparations de vieux bronzes et vieux plaqués.

Le tout à prix fixe et garanti par le poinçon de la balance, comme la maison Christofle et Ce de Paris.

NOTA. — Ne pas confondre les produits de ces deux fabriques avec ceux vendus chez différents marchands qui, quoique ayant la même apparence, ne sont chargés qu'à 5 ou 10 grammes d'argent par douzaine de couverts, et se détériorent après quelques mois de service. (2812)

SIROP PHILENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir.*) (9826)

AVIS.

On offre à une personne qui pourrait disposer de 4,000 fr. la table, le logement, un intérêt dans un commerce en voie de prospérité; il ou elle tiendrait les livres, et sa somme serait garantie.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Bonneau, agent d'affaires, rue de la Barre, n. 19, au 2e. (2030)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1019*

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.